



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BELLINOT, Maire.

Présents : M. Philippe BELLINOT, Joël BEAUGEARD ; Jacques BOURDIN ; Claire COURRAUD, Sophie DE LIL, Michel FOSSIER ; Christophe GATTEPAILLE ; Marie GAUTIER ; Sylvie GEFFRAY ; David GLOTIN ; Jean-Claude HERMANT ; Karine HERVY ; Marie JOSSO ; Nicolas LEJEUNE ; Adrienne SAGE ; Gilbert UM.

Procurations : Romane GRIERE donne procuration à Christophe GATTEPAILLE ; Hugues LEGENTILHOMME donne procuration à Marie JOSSO.

Secrétaires de séance : Sophie DE LIL et Marie JOSSO

Date de convocation : 12 juin 2017

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mardi 2 mai 2017. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

1/ FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire et Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappellent que le contrat signé avec la société RestécO, désormais dénommée Convivio (Bédée - 35) arrive à expiration le 31 août 2017. Dans ces conditions, il convient de passer un nouveau marché selon une procédure formalisée d'appel d'offres.

M. le Maire rappelle les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation :

- Valeur technique : 60%
- Prix de la prestation : 40%

Un avis de consultation a été envoyé à la publication le 4 avril 2017. La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 12 mai 2017 à 12h00.

Lors de la réunion du 17 mai 2017, la Commission a procédé à l'ouverture des plis. Une seule candidature, présentée par la société CONVIVIO (Bédée - 35) a été reçue en Mairie.

Lors de la réunion du 6 juin 2017, la Commission des marchés a considéré, après analyse, que cette unique offre répondait de manière pertinente aux besoins de la collectivité et a donc décidé de proposer au Conseil de la retenir.

Il est prévu que le marché soit signé pour une durée initiale de deux ans, renouvelable une fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Marie JOSSO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Valide** le choix du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire :

Identification du candidat retenu	Montant H.T. de l'offre
CONVIVIO - RCO (Bédée - 35)	repas enfant : 2,38 € H.T. repas adulte : 2,59 € H.T.

- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer le marché pour une durée initiale de deux ans, renouvelable une fois, soit une durée maximale de quatre ans, et ce à compter du 1^{er} septembre 2017
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 60623 du budget communal

2/ RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE : CHOIX DES ENTREPRISES

M. le Maire rappelle que, sensible à la nécessité de réaliser des économies d'énergie, animée par la volonté de permettre aux associations d'exercer leurs activités dans des circonstances favorables et motivée par le souhait d'assurer aux personnes en situation de handicap une égalité d'accès aux établissements recevant du public (E.R.P.), l'équipe municipale de Sainte-Anne-sur-Brivet a décidé d'engager une opération de rénovation et d'extension de la salle polyvalente. La Commune a confié au cabinet AO-Architecture (Rezé - 44) la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

- le prix : 40 %
- la valeur technique : 60%

Un avis de consultation a été envoyé à la publication le 25 avril 2017. La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 19 mai 2017 à 12h00.

Lors de la réunion du 6 juin 2017, la Commission des marchés a procédé à l'analyse des offres. Sept lots ont fait l'objet d'une négociation et après analyse réalisée par le maître d'œuvre, il est proposé d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues conformément au tableau ci-après.

Sept lots ont été déclarés infructueux, en raison de l'absence d'offres ou d'offres à un prix considéré comme excessivement élevé. Ces 7 lots font l'objet d'une nouvelle consultation. Le nouvel avis a été

envoyé à la publication le 9 juin 2017. La date limite de réception des offres est fixée au mercredi 5 juillet 2017.

Un lot, le lot mobilier, est en attente de précisions complémentaires de la part des offres des candidats avant la prise de décision.

Le montant estimatif global des travaux est établi à 487 233, 94 € H.T.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de valider le tableau ci-après, et de donner délégation au Maire pour signer les marchés en distinguant deux types de situation suivants les lots :

- Pour les sept lots ayant fait l'objet d'une négociation et pour lesquels il est proposé de retenir nommément un prestataire, les marchés seront attribués aux entreprises figurant dans le tableau ci-après aux montants indiqués.
- Pour le lot mobilier et les sept lots faisant l'objet d'une relance, il est proposé au Conseil de donner délégation au Maire pour retenir les candidats ayant présenté les meilleures offres pour chacun des lots.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le choix des entreprises conformément au tableau ci-après

N°	Désignation du Lot	Estimation BASE DCE MOE	Entreprises	Montant des offres mieux disantes avant négociations	Montant des offres mieux disantes après négociations	Remarques
1	GROS ŒUVRE	47 000,00 €	Infructueux			Lot relancé
2	CHARPENTE BOIS	25 500,00 €	CAILLAUD	24 171,26 €	23 700,00 €	Lot négocié
3	ETANCHEITE	8 500,00 €	ETANCHEITE TOUHAREENNE	6 842,85 €	6 200,00 €	Lot négocié
4	COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE	20 700,00 €	Infructueux			Lot relancé
5	COUVERTURE ARDOISE	6 000,00 €	Infructueux			Lot relancé
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	51 500,00 €	ATLANTIQUE OUVERTURES	45 549,00 €	45 000,00 €	Lot négocié
7	MENUISERIES INTERIEURES	41 000,00 €	PARIS	43 537,90 €	41 997,90 €	Lot négocié
8	CLOISONS SECHES - DOUBLAGE	29 000,00 €	GUIHENEUF	30 694,04 €	30 694,04 €	Lot négocié
9	FAUX PLAFOND	33 500,00 €	Infructueux			Lot relancé
10	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	12 500,00 €	Infructueux			Lot relancé
11	PEINTURE	25 000,00 €	OSMOSE	22 445,50 €	22 000,00 €	Lot négocié

12	MOBILIER	20 000,00 €	En attente de précisions			Lot non négocié, en attente de décision de la maîtrise d'ouvrage
13	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	90 770,13 €	AGASSE	91 086,06 €	91 086,06 €	Lot négocié
14	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	55 263,81 €	Infructueux			Lot relancé
15	DESAMIANTAGE	21 000,00 €	Infructueux			Lot relancé
	TOTAUX HT avec ADAP	487 233,94		264 326,61	260 678,00	

- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer les marchés conformément au tableau et aux conditions énoncées ci-dessus, pour un montant estimatif global de 487 233,94 € H.T.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313.97 du budget communal

3/ CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LE SITE DE LA RUE DES PEUPLIERS (PARCELLE ZP 178) : APPROBATION DU PROJET

M. le Maire rappelle l'étude de programmation urbaine réalisée en 2015-2016, avec l'assistance du cabinet d'études Paysages de l'Ouest (St-Herblain - 44), au cours de laquelle a notamment été énoncé un projet de construction de logements (logements locatifs sociaux, logements intermédiaires pour seniors, logements en accession à la propriété) sur le site de la rue des peupliers, parcelle communale ZP 178, au niveau de la rue des peupliers. M. le Maire rappelle qu'il était bien prévu que les travaux soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de promoteurs immobiliers ou de bailleurs sociaux, et non pas sous maîtrise d'ouvrage communale, la Commune ayant cependant vocation à accompagner les porteurs de projet.

M. le Maire a ensuite consulté des promoteurs immobiliers et des bailleurs sociaux en vue de la réalisation de ce programme de construction de logements.

Dans ces conditions, la Commune a reçu deux offres d'acquisition de la parcelle ZP 178 de la part de promoteurs immobiliers.

Au regard des critères de qualité urbaine du projet et de montant de l'offre, M. le Maire propose de retenir l'offre présentée par Immobilier Vert (Couëron - 44), en liaison avec La Maison Abordable et Douillard Constructions pour un montant d'acquisition de 100 000 € net vendeur. Leur projet d'aménagement consiste en la construction de 24 logements, dont 4 logements seniors et 5 logements sociaux.

M. le Maire indique que les conditions juridiques de l'accord qui pourrait être conclu avec Immobilier Vert restent néanmoins à préciser. En effet, le promoteur conditionne l'acquisition à certaines garanties techniques, juridiques et financières. Pour sa part, la Commune veut avoir des garanties pour s'assurer que le promoteur réalisera bien le programme conformément au projet d'aménagement retenu par la collectivité. De ce fait, M. le Maire indique qu'il a sollicité des conseils juridiques, notamment auprès de Me Méry, notaire à Pont-Château (44), afin de s'assurer des meilleures garanties possibles pour la passation d'un accord de vente avec Immobilier Vert.

Il sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur l'agencement général du projet et sur le principe d'engager les démarches en vue d'une vente à Immobilier Vert de la parcelle ZP 178, en y incluant une

bande d'environ 3ML (à préciser) contiguë à prendre sur l'emprise de la voirie, pour un montant de 100 000 € net vendeur. Il indique que la parcelle est desservie en réseaux.

Il précise qu'une nouvelle délibération du Conseil sera sollicitée avant la finalisation de la vente, et ce afin de bien préciser toutes les conditions juridiques de l'accord passé avec Immobilier Vert.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les orientations générales du projet d'aménagement de la parcelle ZP 178
- **Donne** son accord de principe pour une vente de la parcelle ZP 178, en y incluant une bande de 3ML contiguë, à Immobilier Vert, pour un montant de 100 000 € net vendeur
- **Autorise** M. le Maire à engager les démarches relatives à la passation de cette vente, notamment en sollicitant les conseils de Me Méry, notaire à Pont-Château (44)
- **Précise** qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour la finalisation de l'accord de vente à Immobilier Vert.

4/ ACQUISITION IMMOBILIÈRE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE INTERCOMMUNALE D'ACTIVITÉS DE LA RÉMONDIÈRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son projet d'acheter à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois l'immeuble dont la désignation suit :

Le lot E situé sur la zone d'activité de Rémondrière sur la commune de Sainte Anne sur Brivet, se trouvant au cadastre dans la section ZR 118, 119, 120, 121, 122.

D'une superficie de 3 642 m² environ (la surface sera à déterminer avec exactitude par l'établissement d'un document d'arpentage)

Moyennant le prix de 15 €/m² soit de 54 630 € auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur la marge pour former un prix TVA incluse de 56 778,78 €.

Payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Il est précisé que la clôture sera prise en charge par la Communauté de Communes, à savoir grillage simple torsion hauteur 2 m et clôture en panneaux sur la façade hauteur 2 m, ainsi que la fourniture et pose d'un portail largeur 6 m coulissant non électrifié).

Et aux charges et conditions habituelles en pareille matière et sous réserve de l'obtention :

- du ou des prêts sollicités
- du permis de construire déposé pour un bâtiment d'activités

Le but de cette acquisition est de prévoir une réserve foncière en vue du déplacement ultérieur de l'atelier des services techniques municipaux. Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'ACQUEREUR.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir le lot E situé sur la zone d'activité de Rémondrière moyennant le prix de 15 €/m² soit de 54 630 € auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur la marge pour former un prix TVA incluse de 56 778,78 €.
- **Précise** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien immobilier.

5/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Le contrat d'association conclu le 08 septembre 2005 entre l'Etat et l'École Saint-Michel, impose la prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement des classes de l'École Saint-Michel, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'école publique de la commune.

La convention de forfait communal a été conclue le 6 juillet 2006 entre la Commune, l'École Saint-Michel et l'OGEC, et a fait l'objet d'avenants successifs, notamment pour actualiser les montants de participation de la Commune.

Il convient désormais d'actualiser le forfait pour l'année scolaire 2017-2018 et de passer un avenant en conséquence.

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, présente le tableau de calcul du forfait communal étudié par la Commission des Finances lors de la réunion du lundi 29 mai 2017 :

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<i>Entretien des locaux</i>	<i>2016</i>
MAINTENANCE électricité /gaz/ALARME	1 044,41 €
Maintenance copieur/ordinateurs/imprimante	3 920,08 €
Entretien gaz	381,60 €
Travaux	2 554,65 €
Produits entretien	2 388,81 €
Fournitures bureau (papier)	1 613,98 €
Fournitures pour petites réparations et entretien (cpté 60632)	7 868,96 €
Cotisation assurance multirisques (ratio de 12%)	1 218,16 €
Contrôle extincteurs (ratio de 18%)	395,90 €
Sous total bâtiments	21 386,55 €
<i>Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage</i>	
Eau	771,20 €
Téléphone, Internet	1 049,85 €
Electricité	5 064,56 €
Propane	1 513,04 €
Sous total frais énergie	8 398,65 €
<i>Matériel école</i>	
Matériel pédagogique	3 335,64 €

<i>Personnel</i>	
Quote part du personnel technique mis à disposition à la Mairie	15 989,39 €
Quote part du personnel administratif mis à disposition à la Mairie	12 032,61 €
Charges de personnel ATSEM et adjoint techniques de l'Ecole publique	100 295,01 €
Assurance cotisation personnel	1 635,98 €
Sous total Personnel	129 952,99 €

TOTAL Frais Fonctionnement	163 073,83 €
Moyenne du nombre d'élèves au 1er janvier et au 1er septembre 2015	231
Frais de fonctionnement par rapport au nombre d'élèves en 2015	705,95 €

Somme actuelle versée	698,06 €
Effectif au 01/01/2015	229
Effectif au 01/09/2015	232
Moyenne	230,5

<i>Evolution coût 2015 - coût 2016</i>	1,13%
--	--------------

Dans ces conditions, Mme Karine HERVY propose de fixer à **705,95 €** le **montant du forfait communal versé à l'école privée St-Michel**, y compris les frais de matériel pédagogique, par an par élève de Sainte Anne sur Brivet pour l'année scolaire 2017-2018.

Elle propose de fixer également à **705,95 €** le montant de la **participation aux dépenses de fonctionnement**, y compris les frais de matériel pédagogique, par an par élève de Sainte Anne sur Brivet scolarisé en **classe spécialisée hors commune** pour l'année scolaire 2017-2018.

Elle propose d'augmenter de **2%** par rapport à l'année précédente **les autres participations** aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2017-2018.

Lors de la réunion du lundi 29 mai 2017, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** comme **forfait communal** un montant de **705,95 €** par élève de Sainte-Anne, versé pour l'année scolaire 2017-2018, à l'école privée **Saint-Michel**
- **Décide** de fixer à **705,95 €** le **montant de la participation aux dépenses de fonctionnement** par an par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet scolarisé en **classe spécialisée hors commune**
- **Décide** de revaloriser de **2%** les autres participations aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2017-2018 :
 - **44,84 €** par an pour la participation aux **fournitures scolaires** par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles primaires privée et publique de Sainte-Anne et des classes spécialisées hors commune ;
 - **14,73 €** pour la participation aux **frais de matériel pédagogique** par an par élève fréquentant l'école publique Jean de La Fontaine à Sainte-Anne-sur-Brivet ;
 - **17,52 €** par an et par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles primaires de Sainte-Anne-sur-Brivet pour les **projets éducatifs** ;
 - **5,38 €** par enfant de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles de Sainte-Anne-sur-Brivet et par jour pour les **classes de découverte** (7 jours maximum, non reportable d'une année sur l'autre).
- **Donne** délégation au Maire pour signer un avenant n° 13 à la convention signée avec l'école privée St-Michel afin d'y intégrer ces nouvelles données.

6/ TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, en charge de l'Enfance - Jeunesse, fait part d'une réflexion sur la mise en place d'une tarification tenant compte du quotient familial. Ceci répond à une attente de la Caisse d'allocations familiales (CAF), qui conditionne le versement d'aides financières pour les animations de la pause méridienne à la mise en place de ce dispositif. Une concertation va être organisée avec les Commissions des Finances et de la Restauration scolaire.

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, propose pour le moment, de procéder à une augmentation du prix des repas facturés aux familles de 2,00 % à compter du 1^{er} septembre 2017. Lors de la réunion du 29 mai 2017, la Commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition, qui est soumise au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de revaloriser de 2,00 % le prix du repas à la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017

- **Fixe** comme suit le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- **3,51 €** pour les élèves de l'école maternelle
- **3,72 €** pour les élèves de l'école élémentaire
- **5,00 €** pour les adultes

- **Maintient** le forfait minimum de facturation de 5,00 € par trimestre et par famille.

7/ TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS), DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, propose d'augmenter de 1,00% les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2017. La Commission des Finances, lors de la réunion du 29 mai 2017, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Au surplus, il est proposé de maintenir à 15 € la tarification forfaitaire annuelle en vigueur pour la garderie qui se tient chaque mercredi, de 11h45 à 12h45, pendant la période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de revaloriser de 1,00% les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2017

- **Fixe** comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 :

	Tarif 2017-2018 (1/2 h)	
QF	CAF /MSA	Autres
< 550	0,86 €	1,23 €
< 700	1,08 €	1,41 €
< 850	1,19 €	1,58 €
< 1000	1,33 €	1,75 €
<1150	1,45 €	1,88 €
> 1150	1,58 €	2,03 €
et Extérieur commune si place disponible		

- **Fixe** comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Quotient Familial	CAF / MSA		Autres	
	1/2j	journée	1/2j	journée
< 550	4,57 €	7,96 €	6,39 €	11,57 €
< 700	5,26 €	9,38 €	7,15 €	13,03 €
< 850	5,74 €	10,30 €	7,49 €	13,78 €
< 1000	6,21 €	11,25 €	7,87 €	14,53 €
< 1150	6,68 €	12,17 €	8,37 €	15,52 €
> 1150	7,16 €	13,00 €	8,93 €	16,26 €
et Extérieur commune si place disponible				

- **Maintient** à 15,00 € le forfait tarifaire annuel par enfant pour la garderie qui se tiendra chaque mercredi, de 11h45 à 12h45, pendant la période scolaire

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au gestionnaire des activités d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune.

8/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu de la nécessité de réorganiser les services municipaux de l'école, du restaurant scolaire et de l'entretien des locaux, notamment dans le cadre de la transformation d'une classe de maternelle en classe de primaire.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Vu le tableau des emplois, adopté par la délibération n° 2016-12-09 en date du 12 décembre 2016,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- la création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 30h30 par semaine
- la suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 32h35 par semaine
- la création d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 30h30 par semaine
- la suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 32h35 par semaine
- la création d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 29h30 par semaine

- la suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 30h05 par semaine
- la création d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 29h15 par semaine
- la suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 30h45 par semaine
- la création d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 22h15 par semaine
- la suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 22h45 par semaine
- la création d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 18h00 par semaine
- la suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique à raison de 17h30 par semaine
- la création de deux postes permanents d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 30h00 par semaine
- la suppression de deux postes permanents d'ATSEM principal de 2^e classe à raison de 30h20 par semaine
- le renouvellement de deux postes temporaires d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 5h40 par semaine pour une durée de 10 mois et 6 jours à compter du 01/09/2017, c'est-à-dire pour l'année scolaire 2017-2018

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les créations, suppressions et renouvellements d'emplois ainsi proposés
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence
- **Indique** que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

9/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, Monsieur le Maire a signé les marchés ci-après :

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Entretien Ventilation Bâtiments communaux	ROUSSELEAU	Bouvron (44)	1 412,74 €	1 695,29 €
Maintenance extincteur	SICLI	Carquefou (44)	1 430,20 €	1 716,27 €
Réfection trottoir Maison de santé	SAS LANDAIS André	St Omer de Blain (44)	2 205,00 €	2 646,00 €
Chaises Maison de santé	MD IMAGES	Vertou (44)	1 100,00 €	1 100,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Enfance - Jeunesse** : Une discussion est engagée au sujet des rythmes scolaires. M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de changement à la rentrée de septembre 2017. Cependant, une réflexion à ce sujet sera engagée avec l'ensemble des acteurs de la vie éducative de Ste-Anne au cours de l'année scolaire 2017-2018.
- 2- **Pollution aux hydrocarbures** : M. le Maire indique qu'une réunion d'information aura lieu le mercredi 5 juillet 2017 à 18h00 à la salle polyvalente. Présidée par Mme Marie-Hélène VALENTE, Sous-préfète de Saint-Nazaire, cette rencontre aura pour objet de présenter l'évolution de la situation à Tragouët et au Guignaud suite à la rupture accidentelle du pipe-line survenue le 5 avril 2016.
- 3- **Nouvelle école publique** : M. le Maire indique que le concours d'architectes est en cours. Le jury s'est réuni le 17 mai 2017 en vue de procéder à l'analyse des candidatures. Trois candidats ont été pré-sélectionnés. Le choix du lauréat sera effectué en septembre prochain.
- 4- **Etude financière** : Suite à l'analyse réalisée par le cabinet KPMG et présentée au Conseil Municipal lors de la séance du 2 mai 2017, une discussion est engagée sur l'adéquation du plan pluri-annuel d'investissement aux capacités financières de la Commune. Chacun est invité à exprimer son avis sur le sujet. M. le Maire indique que la réalisation de l'ensemble du PPI place la Commune dans une position temporairement fragile sur le plan de l'équilibre financier jusqu'en 2022, le retour à une situation relativement satisfaisante étant programmé pour 2023. Il attire l'attention des Conseillers sur le fait que cette prospective n'est qu'une hypothèse basée sur des simulations et que la réalité des chiffres dans les faits sera sans doute différente.
- 5- **Logements locatifs communaux** : Au regard de la stabilité de l'indice de référence des loyers (IRL), Mme Karine HERVY précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des loyers des logements locatifs communaux cette année.
- 6- **Salle polyvalente** : En application de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014, M. le Maire a signé un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel, pour une durée de 20 ans, au taux fixe de 1,45 %, et ce en vue du financement des travaux de rénovation et d'extension du bâtiment.
- 7- **Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)** : L'enquête publique s'est terminée le vendredi 9 juin 2017. Sept permanences ont été assurées en Mairie. Le rapport du Commissaire-enquêteur sera remis prochainement.
- 8- **Voirie** : M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à la Voirie, indique que les travaux du programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) 2017 vont démarrer au mois de juillet.
- 9- **Environnement** : M. le Maire indique que la convention relative à l'utilisation du plan d'eau de La Couëronnais signée avec l'association La Carpe pontchâteline arrive à échéance le 25 juin 2017. Les démarches en vue de son renouvellement vont être engagées.
- 10- **Fêtes et cérémonies** : M. Joël BEAUGEARD, Adjoint aux Associations, indique que le repas des aînés aura lieu le samedi 30 septembre 2017 à l'espace « Les Pirogues.
- 11- **Prochaine séance du Conseil Municipal** : vendredi 30 juin 2017 à 19h00.

En application du décret du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux, le Conseil a l'obligation de se réunir le 30 juin 2017 en vue de procéder à la désignation des délégués pour les élections sénatoriales, qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le Maire

Philippe BELLIOT

Joël BEAUGEARD

Jacques BOURDIN

Claire COURRAUD

Sophie DE LIL

Michel FOSSIER

Christophe GATTEPAILLE

Marie GAUTIER

Sylvie GEFFRAY

David GLOTIN

Romane GRIÈRE

Jean-Claude HERMANT

Karine HERVY

Marie JOSSO

Hugues LEGENTILHOMME

Nicolas LEJEUNE

Adrienne SAGE

Gilbert UM